

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité syndical	180
En exercice	180
Dont collège des affaires communes	180
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	30
Date de la convocation	
13 avril 2026	

L'an deux mille vingt-six

et le dix-sept avril

à 9h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président**

Le Comité Syndical du 10 avril 2026, régulièrement convoqué par courrier du 27 mars 2026 n'ayant atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 17 avril 2026 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 18, collège assainissement non collectif : 12, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 07. Pouvoirs : collège affaires communes : 00, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00.

Monsieur DANJOU Dominique est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Date d'affichage
13 avril 2026

**CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

Objet de la Délibération
--------------------------

**CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, D213-48-12-8 à -13 et D213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du CGCT,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié,

Vu la délibération n°CA24-27 du 19 septembre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030,

Considérant que la redevance « pollution domestique » est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et remplacée par les deux nouvelles redevances suivantes :

- Consommation d'eau potable,
- Performance des réseaux d'eau potable.

Considérant que L'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de base de la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2026 à 0,148 €HT par m<sup>3</sup> et que le coefficient de modulation est ajusté en fonction des données saisie sur

**VOTE :**

**POUR** : 07

**CONTRE** : 00

**ABSTENTIONS** : 00

**DELIBERATION  
N° 2026-17**

le site SISPEA pour l'année 2024,

Considérant que la Régie « eau potable » du SSE est l'assujettie à cette nouvelle redevance performance des réseaux d'eau potable, qui devra ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau,

Il en résulte que cette redevance sera répercutée sur la facture d'eau, sous la forme d'une contre-valeur perçue auprès des abonnés. Il convient donc de déterminer le montant de cette contre-valeur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical fixe, à compter de ce jour et pour 2026, le montant de la contre-valeur de la redevance performance des réseaux d'eau potable suivant l'annexe jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



**Le Président**

**Jean-Pol RICHELET**

après dépôt en Sous-Préfecture

Le 20 avril 2026

et publication ou notification

Du 20 avril 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 008-240800912-20260417-C202617-DE

ANNEXE à la délibération 2026-17 du Comité syndical du 17 avril 2026  
de la contre-valeur « performance des réseaux d'eau

Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le 26 relative aux montants  
potable »  
ID : 008-240800912-20260417-C202617-DE

Réseau	Coefficient de performance		Redevance
	2025	2026	(€/m3) 2026
Chatel Chéhéry	0.20	0.35	0.052 €
Chuffilly-Roche	0.20	1	0.148 €
Dricourt	0.20	0.70	0.104 €
Falaise	0.20	0.24	0.036 €
La Croix aux Bois	0.20	0.24	0.036 €
Leffincourt	0.20	0.73	0.108 €
Longwé	0.20	0.25	0.037 €
Manre	0.20	0.45	0.067 €
Marcq	0.20	0.24	0.036 €
Mont Saint Rémy	0.20	0.34	0.050 €
Neuille-Day	0.20	0.79	0.117 €
Pauvres	0.20	0.25	0.037 €
Sainte Vaubourg	0.20	1	0.148 €
Saint-Loup Terrier	0.20	1	0.148 €
Saint-Clément à Arnes	0.20	0.38	0.056 €
Saint-Pierre à Arnes	0.20	0.38	0.056 €
Saint-Etienne à Arnes	0.20	0.87	0.129 €
Savigny/Aisne	0.20	0.21	0.031 €
Semuy	0.20	0.23	0.034 €
SIAEP de la Lisière (communes de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Charbogne, Rilly/Aisne, Suzanne)	0.20	1	0.148 €
Toges	0.20	0.26	0.038 €
Vaux-Champagne	0.20	0.85	0.126 €
Voncq	0.20	0.25	0.037 €
Vouziers	0.20	0.82	0.121 €
Vrizy	0.20	0.23	0.034 €